

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76076

Objet

Entretien du caveau
de Mme Veuve CREPIN

DATE DE CONVOCATION

25 mai 1976

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le trente et un mai à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR, STIPAL, BUCHET, COLLE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROYREAU, BERLAND, DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Le FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. BARDE, BOUTET, LARGETEAU, NAULIN, RIVIERE,
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Mme Veuve CREPIN, née Marie Jeanne LAURANT a, par testament déposé en l'étude de Me Henri CREPIN, Notaire à COUCY-le-CHATEAU (Aisne) le 1er juillet 1964, pris la disposition suivante :

"Une subvention à déterminer sera prise en priorité, pour l'entretien de la tombe de ma soeur, Mme CREPIN, au cimetière de ROYAN".

Mme CREPIN est décédée le 24 janvier 1972 et Me CREPIN, Notaire nous a proposé une somme de 150 F, destinée à l'achat de rente 5 % perpétuelle dont le certificat pourrait être intitulé :

"VILLE DE ROYAN - arrérages destinés à l'entretien de la tombe de Mme Berthe LAURANT, veuve de M. Jacques, Joseph "Jean CREPIN".

Par lettre du 9 mars 1976, nous avons informé Me CREPIN que sa proposition serait soumise au Conseil Municipal et qu'il était peu probable qu'elle reçoive un accord, la somme proposée n'étant pas en rapport avec le service demandé.

RÉCÉPISSÉ EXPÉDIÉ le

15 JUIN 1976

Sous-Préfet
de ROCHEFORT

Me CREPIN nous a alors informé que l'exécuteur testamentaire avait décidé de porter la somme proposée à 500 F.

La Commission des Finances a, au cours de sa séance du 18 mai 1976, préconisé le refus de cette proposition, pour les raisons suivantes :

- 1° - Mme CREPIN n'a pas testé en faveur de la Ville de ROYAN, mais simplement chargé son exécuteur testamentaire de faire entretenir la tombe de sa soeur
- 2° - la somme proposée est nettement insuffisante pour l'entretien à perpétuité d'une tombe, même si elle est actuellement en bon état.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 18 mai 1976,

DECIDE :

- de refuser l'offre faite par l'exécuteur testamentaire de Mme CREPIN et transmise par Me CREPIN, notaire à COUCY-le-CHATEAU.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]